PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 5 janvier 2022

TITRE : Calamités agricole « pertes de récolte » en 2021 sur pommes, poires, cerises, prunes, raisin de cuve et miel

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a reconnu, par un arrêté ministériel en date du 8 décembre 2021, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur **pommes, poires, cerises, prunes, raisin de cuve et miel** provoquées par le gel du printemps 2021 pour l'ensemble des communes du Jura.

Arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Jura

Les exploitations ayant subi des pertes sur leur production de **pommes, poires, cerises, prunes, raisin de cuve et miel** lors de cet événement climatique sur des parcelles situées sur ces communes, quelque-soit la commune du siège d'exploitation, pourront effectuer une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles.

Les demandes peuvent être effectuées par téléprocédure sur Télécalam à l'adresse suivante : https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/

Ce site est également accessible depuis le site mes démarches http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr rubrique : exploitation agricole / demander une indemnisation agricole (accès direct au site en tapant Télécalam dans votre moteur de recherche).

Les agriculteurs doivent au préalable disposer d'un compte de connexion sur « moncompte » ou, à défaut, le créer sur https://moncompte.agriculture.gouv.fr .

Créer mon compte pour faire la déclaration

Le service de télédéclaration est ouvert du 3 janvier au 3 février 2022

Guide pour effectuer la télédéclaration : pas à pas de la déclaration en ligne

En cas de difficultés pour réaliser leur télédéclaration, les exploitants agricoles peuvent joindre le service économie agricole de la **Direction départementale des territoires du Jura (DDT)** au **03.84.86.80.39** ou à l'adresse mail ddt-calam@jura.gouv.fr afin de bénéficier d'une assistance téléphonique ou, si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à internet, demander un formulaire papier.

Direction
des services
du cabinet
Tél. : 03.84.86.84.43
Mél. : pref-communication@ jura.gouv.fr
Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la Préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68930